

# Justice sociale : une prime inouïe aux gros contribuables

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1979)

Heft 523

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016700>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Une prime inouïe aux gros contribuables

«Après avoir hésité, le Parti radical a choisi le maintien du "statu quo" quand bien même la Constitution vaudoise qu'il a inspirée à la fin du siècle passé prévoit expressément que l'impôt doit être progressif. Par cette décision, il donne à l'Entente vaudoise son visage de droite: il devient le suiveur du Parti libéral (...). Défense des privilèges fiscaux. Conservatisme intégral. Les radicaux se rallient à cette mauvaise course. Ruchonnet, c'était hier».

Au début du mois de mars (DP 492), nous situons brièvement les enjeux portés par l'initiative socialiste "pour la suppression des privilèges fiscaux" sur laquelle les Vaudoises et

les Vaudois vont se prononcer au tout début du mois de décembre. On sortait, à l'époque, d'étranges manœuvres. On avait assisté à une valse-hésitation au sein du Conseil d'Etat qui, dans sa formation des années 1974-1978, avait pris position contre l'arrêt de la progression, mais s'était ensuite ravisé (raidissement manifeste d'origine libérale). On avait même entendu le syndic radical de Lausanne se prononcer publiquement contre la possibilité laissée aux communes d'arrêter la progression de l'impôt, sans trouver véritablement d'écho dans son propre parti. En définitive, les partisans du "statu quo" avaient haussé le ton et battu, sous la houlette des groupements patronaux et des libéraux, le rappel des forces conservatrices: il s'agissait de préserver tout bonnement une situation qu'il est somme toute facile de résumer: grâce à une disposition lé-

gale inouïe, digne des périodes pré-révolutionnaires, dans 121 communes vaudoises sur 385, les plus riches, sises autour du Léman, l'impôt n'est progressif que pour le moyen contribuable; pour le gros contribuable, il devient proportionnel, c'est-à-dire qu'il est calculé au même taux bloqué à partir de 10% par exemple au moins (jusqu'à 4%).

Aujourd'hui, quelques semaines après les élections fédérales, l'alliance des droites face à la proposition socialiste se présente sans failles au public: la récolte des fonds est lancée dans le ban et l'arrière-ban des partis bourgeois par l'entremise d'un "comité vaudois contre l'aug-

*Dix ans déjà! Le 10 décembre 1969, Pierre Muller demande par voie de motion, la suppression de l'article 7 de la loi vaudoise du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (suppression de l'arrêt de la progression).*

*Le 7 septembre 1970, Pierre Payot demande la modification de l'art. 8 de la LIC (maximum d'imposition).*

*Les motions Muller et Payot sont ensuite reprises dans le cadre de l'initiative législative déposée par le parti socialiste vaudois le 2 juillet 1975. Cette initiative recueille 13.482 signatures valables.*

*Au printemps 1979, le Conseil d'Etat dépose un préavis no 75 et un projet de décret qui admet le déplaçonnement à 30% pour l'article 8 et refuse d'abroger l'article 7.*

*Le Grand Conseil admet à la majorité de ses membres la détermination du gouvernement en mai 1979.*

mentation incessante des impôts", en pleine action alors même que le parti socialiste a à peine engagé sa propre campagne (première manifestation: une conférence de presse qui n'a pas, c'est le moins qu'on puisse dire, fait les gros titres de la presse quotidienne!). L'élan vers la satisfaction d'une revendication élémentaire de simple justice sociale sera-t-il freiné par les retombées d'un renouvellement de la députation aux Chambres fédérales qui n'a pas été favorable à la gauche vaudoise? En

### LA RÉGION LÉMANIQUE FACE A «L'ARRIÈRE-PAYS»

La décision populaire sur l'arrêt du taux de progression aura des incidences manifestes sur la politique d'aménagement industriel et social à l'échelle cantonale. Dans le canton de Vaud, en effet — comme cela a été noté devant le Grand Conseil vaudois par la minorité de la commission rapportant sur cet objet — la région lémanique est le principal pôle de croissance. Et c'est aussi sur les bords du Léman que se situent la grande majorité des communes pratiquant l'arrêt du taux de progression (92 des 123 communes le connaissant se trouvent dans les districts de Vevey, Lavaux, Lausanne, Morges, Rolle et Nyon). Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée, elles attirent les gros contribuables et, grâce à leurs recettes élevées, elles peuvent se doter d'une bonne infrastructure et maintenir des impôts bas.

D'autres régions, par contre, celles de "l'arrière-pays", voient leur population dimi-

nuer du fait de la baisse des activités économiques ou de leur transfert dans d'autres endroits. Elles ne jouissent pas des avantages des communes mieux situées et se heurtent à de grandes difficultés. Leur coefficient d'imposition, par exemple, assez souvent élevé, en témoigne.

Si l'on veut éviter que les différences de développement entre les communes augmentent encore, il faudra bien mettre en place une péréquation intercommunale directe. Le canton de Zürich a adopté, dans ce domaine, une politique très dynamique, en décidant de créer récemment un système de fonds de compensation qui a pour but de réduire les différences entre communes riches et communes pauvres.

La suppression de la disposition légale prévoyant la possibilité pour les communes d'instituer l'arrêt du taux de progression et partant, sur le terrain, de perpétuer le déséquilibre entre le croissant lémanique et le reste du canton, est la condition "sine qua non" du renouveau d'une solidarité intercommunale.

tout état de cause, il est à prévoir que le débat sur l'objet réel de la votation sera brouillé par quelques écrans de fumée idéologique adroitement dispensés. On entend déjà les opposants au projet emboucher les trompettes de l'autonomie communale, comme le drapeau du "fédéralisme" est systématiquement brandi lorsqu'est en jeu le maintien d'un cantonalisme étroit propice à la survivance de quelque privilège minoritaire: or dans le cas précis il n'est pas question de battre en brèche l'autonomie communale, mais de restaurer une certaine égalité de traitement entre les citoyens à l'intérieur même des communes.

A cet égard, en guise de conclusion provisoire, quelques chiffres significatifs. Constat de base: le cadeau accordé aux plus gros revenus d'une commune connaissant l'arrêt de la progression empêche cette dernière de baisser les impôts de tous; en effet, quel que soit le mode d'imposition, les besoins de la collectivité communale restent constants; avec l'arrêt du taux, les plus riches participent moins au financement du ménage communal (alors qu'on sait qu'ils profitent davantage des prestations de l'Etat) et la différence doit être "trouvée" sur l'ensemble des contribuables. Il est dès lors intéressant de savoir ce que l'existence de l'arrêt du taux de progression de l'impôt fait perdre aux communes (calcul fait sur la base du coefficient appliqué en 1978):

<u>Commune</u>	<u>Perte pour la commune</u>	<u>coefficient/Taux d'arrêt</u>
Aigle	647'703.--	108/ 7
Villeneuve	293'115.--	110/ 7
Aubonne	571'438.--	120/ 6
Froideville	134'879.--	100/ 6
Lutry	1'094'817.--	100/ 8
Savigny	151'498.--	110/ 8
St-Sulpice	1'058'537.--	80/ 5
Morges	938'640.--	100/ 8
Moudon	97'651.--	120/ 9
Crans p.Céligny	618'961.--	80/ 6
Gland	387'003.--	100/ 7
Rolle	276'535.--	100/ 8
Corseaux	493'455.--	75/ 8
La Tour de Peilz	759'911.--	80/ 9

#### Les cadeaux dans le district de Lausanne

Belmont s/Lausanne	159'601.--	100/ 7
Crissier	309'929.--	110/ 7
Epalinges	829'784.--	20/ 7
Le Mont	663'623.--	100/ 7
Paudex	126'922.--	80/ 8
Prilly	512'790.--	100/ 8
Pully	2'904'793.--	100/ 8

*Face à la proposition socialiste, une réticence classique des autorités des communes connaissant l'arrêt du taux de progression: l'abandon de ce privilège ferait fuir de gros contribuables! Cette réticence est sans objet, pour plusieurs raisons:*

*a) Bien peu nombreuses sont les personnes qui choisissent un domicile pour des raisons fiscales. Il s'agit en général d'étrangers qui bénéficient de l'impôt à forfait. Les seules personnes qui entrent vraiment en ligne de compte sont les quelques riches retraités suisses-allemands décidés à finir leurs jours*

*dans un climat favorable. Ceux-ci choisissent alors La Côte ou la Riviera, et si l'arrêt de progression n'existait plus, le site, les occasions, tout au plus le taux général de l'impôt les décideraient.*

*b) Ceux qui quitteraient une commune abandonnant l'arrêt du taux de progression seraient encore plus rares. On n'en connaît pas d'exemple. Car les gens sont attachés à leur maison, à leur coin de terre, à la vue, au voisinage, aux habitudes, aux sociétés locales, à l'école des enfants.*

*c) L'équilibre des finances communales*

*n'est pas tant dû à une bonne gestion qu'aux richesses naturelles de la commune, à sa situation géographique, au hasard d'un décès rapportant de gros droits de mutation. d) Il n'y a pas lieu de craindre l'exode des riches contribuables, car les autres cantons (sous réserve de quelques communes peu attirantes du canton de Neuchâtel) ne connaissent pas l'arrêt du taux. Leur fiscalité n'est pas plus douce que la vaudoise, à telle enseigne que les Genevois déplorent le départ dans le district de Nyon de beaucoup de leurs habitants.*